



le curateur est il responsable des dettes antérieures du majeur

Par **raslescouettes**, le **13/07/2010** à **07:11**

Nous sommes 4 enfants et allons mettre notre mère sous curatelle. Par contre nous ne voulons pas être nommé curateur de celle ci. Est ce que le juge peut nous imposer de l'être. De plus, si l'un de nous est nommé, serions nous responsable des dettes antérieures de notre mère (loyers impayés, crédits à la consommation en cours....)
De plus, pouvons nous faire une renonciation d'héritage avant même le décès de notre mère.
Merci

Par **001**, le **13/07/2010** à **11:02**

bonjour,
le curateur doit gerer le patrimoine de l'incapable. celui ci va certainement déposer un dossier de surendettement pour redresser la situation.
le juge ne va pas vous imposer cette charge. il désignera une personne exterieure a la famille.
la renonciation a succession ne peut etre effectuée qu'au décès.